

Pontarlier, le 5 octobre 2010

Le Maire

*Le Maire,  
Président de la Communauté  
de Communes du Larmont*

aux

Commerçants concernés par les  
travaux 2010-2011 au Centre Ville

N/réf : EN/MB - 2010-090

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal a approuvé en 2007 la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable des commerçants du centre-ville susceptibles de subir un préjudice économique du fait des travaux de réhabilitation.

Cette commission, conçue de manière à garantir l'application des conditions juridiques et financières équivalente à celles retenues par les juridictions, est composée de 13 membres :

- 9 représentants de la Ville de Pontarlier : Patrick Genre, René Emilli, Daniel Defrasne, Arlette Richard, Philippe Jacquemet, Bertrand Guinchard, Jean-Yves Bouveret, Karine Grosjean, François Mandil.
- 1 représentant du Trésor Public
- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs
- 1 expert agréé par les tribunaux : Gilles Monnin

Le règlement de la commission d'indemnisation a été défini et approuvé au Conseil Municipal du 24 juin 2009, modifié par avenant au Conseil Municipal du 23 septembre 2010.

Les commerçants susceptibles de percevoir une indemnisation sont ceux qui ont été perturbés par les travaux suivants :

Travaux 2010 :

- Renouvellement du réseau AEP 2010  
Place Saint Pierre,  
Rue de la République (de la place Saint Bénigne à la rue Mirabeau),  
Rue Tissot (de la rue Gambetta vers la place Villingen).

- Aménagement de la rue de la République – 2ème tranche 2010  
Rue de la République des numéros 38 à 58 et des numéros 51 à 75 (de la rue de la Gare à la rue de la Halle).

Travaux 2011 :

- Aménagement de la rue de la République – 3<sup>ème</sup> tranche 2011  
Rue de la République (de la rue de la Gare à la Place Saint Bénigne / rue Jules Mathez).

Cette liste sera actualisée en fonction de la définition ultérieure du périmètre du programme de réhabilitation du Centre Ville.

Les commerçants qui le souhaitent peuvent faire une demande de dossier d'indemnisation auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier, ou bien le télécharger sur le site de la Ville : [www.ville-pontarlier.fr](http://www.ville-pontarlier.fr).

Le versement des indemnités ne revêt pas un caractère systématique. Il vous appartient d'apporter la preuve du préjudice subi et d'établir le lien de cause à effet entre baisse du chiffre d'affaire et réalisation des travaux.

**Afin de pouvoir présenter un dossier, l'exercice comptable de votre entreprise doit être clos après les travaux situés directement dans la rue où votre commerce est établi.**

Ainsi, le commerçant concerné par les travaux 2009 place Saint Pierre et qui a clôturé son exercice comptable au 31 décembre 2009 par exemple, peut compléter aujourd'hui un dossier d'indemnisation.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Maire,  
P. GENRE



*Affaire suivie par la Direction de l'Economie- Mme Edith NOHL*  
☎ 03.81.39.87.23.